



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 258 DU 05 JUIN 2026

établissant un régime d'aides à l'installation en agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

*Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu l'article L374-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre IV de la sixième partie du code général des collectivités territoriales portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à saint Pierre et Miquelon ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2026-161 du 5 mars 2026 établissant un régime d'aides à l'installation en agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer :

ARRÊTE :

Article 1 : L'aide à l'installation en agriculture peut être attribuée aux personnes physiques qui en font explicitement la demande par courrier avec accusé de réception, accompagné d'un plan d'entreprise tel que précisé à l'article 3 complété et signé, adressé à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon et qui remplissent les conditions d'éligibilité précisées à l'article D.374-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et ne présentent pas les caractéristiques précisées à l'article D374-10 du CRPM.

Article 2 : Pour justifier de sa capacité professionnelle agricole conformément à l'article D374-6 du CRPM, le demandeur doit fournir avec sa demande une copie du diplôme obtenu ou une attestation d'inscription à la formation visée. Le cas échéant, le demandeur doit justifier de son expérience professionnelle d'au moins trente mois en exploitation agricole au moyen d'une ou plusieurs attestation(s) employeur ou de contrats de travail.

Article 3 : Le plan d'entreprise joint au courrier de demande d'aide à l'installation présente le projet d'installation pour lequel une demande d'aide est déposée, selon le modèle présent en annexe II du présent arrêté. Le plan d'entreprise expose notamment, pour l'ensemble des quatre années d'engagement :

1. L'état initial de l'exploitation et les étapes de son développement ;
2. Le revenu disponible agricole prévisionnel ;
3. La situation financière du candidat ;
4. Les besoins de trésorerie ;
5. Les besoins de financement des investissements ;
6. Les objectifs en matière de production, d'investissements, de financement et de commercialisation.

Article 4 : En application de l'article D374-12 du CRPM la DTAM est chargée d'instruire la demande et de rendre un rapport pour proposition à l'avis de la commission territoriale de l'agriculture et de l'aquaculture (CTAA).

La CTAA rend ensuite un avis motivé sur la viabilité du projet d'installation pour octroi de l'aide à l'installation en agriculture par décision conjointe du représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et du président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément aux règles en vigueur sur les relations entre le public et l'administration, la DTAM dispose d'un délai maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande et attribuer la subvention le cas échéant.

La décision d'attribution ou non de l'aide à l'installation est notifiée au bénéficiaire par courrier de la DTAM à la suite de la commission d'attribution.

Article 5 : L'aide à l'installation en agriculture est une aide forfaitaire dont le montant est attribué par arrêté préfectoral individuel, dans la limite de 100 000 euros attribués par bénéficiaire.

En cas d'installation sous forme sociétaire, chaque associé peut être bénéficiaire de l'aide.

En application de l'article D374-11 du CRPM, les critères de modulation retenus pour déterminer le montant de l'aide octroyée aux bénéficiaires par l'administration lors de l'instruction de la demande sont fixés dans le tableau joint en annexe I du présent arrêté.

Le résultat de l'instruction sera communiqué lors de la notification d'attribution.

Article 6 : Dans le cas d'une décision d'attribution favorable de l'aide à l'installation, le versement de l'aide octroyée interviendra selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant attribué lors de la notification d'attribution ;
- 20 % du montant attribué après instruction du dossier contenant les pièces justifiant de la tenue des engagements au terme de la période d'engagement.

Article 7 : En application de l'article D374-13 du CRPM, le bénéficiaire peut solliciter la modification de son plan d'entreprise auprès de la DTAM par courrier avec accusé de réception une fois au cours de sa durée d'engagement, avant le terme de la troisième année à compter de la date d'octroi de l'aide. Le

cas échéant :

- si la modification sollicitée implique une augmentation du revenu disponible agricole prévisionnel, le montant de l'aide initialement accordée ne sera pas modifié ;
- si la modification sollicitée implique une diminution du revenu disponible agricole prévisionnel, le montant du solde de l'aide octroyée sera recalculé selon les modalités présentées en annexe I du présent arrêté.

Article 8 : Dans un délai de douze mois après le terme de sa durée d'engagement, le bénéficiaire doit justifier, conformément aux articles D374-8 et D374-14 du CRPM, de ses engagements par transmission des pièces suivantes auprès de la DTAM :

- pour justifier de l'exercice d'une activité agricole non salariée, le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription au registre des entreprises agricoles de la chambre consulaire en charge de l'agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon en tant que dirigeant d'entreprise ou associé datée d'au maximum un an à compter de la date d'octroi de l'aide et valable pendant une durée minimale de quatre ans en suivant ;
- pour justifier de son affiliation à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le bénéficiaire doit présenter une attestation d'affiliation en tant que personne non salariée des professions agricoles délivrée par la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- pour justifier du respect de son plan d'entreprise, le bénéficiaire doit présenter un bilan technique, économique et financier de la situation de l'entreprise agricole au cours des quatre années d'engagement, en regard des objectifs prévus initialement dans le plan d'entreprise ;
- pour justifier de n'avoir pas fait valoir ses droits à la retraite, le bénéficiaire doit présenter une attestation sur l'honneur garantissant sa non-affiliation à un régime de retraite pendant les cinq ans suivant la date de dépôt de sa demande d'aide.

Article 9 : Conformément à l'article D374-15 du CRPM, le représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et le président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon statuant conjointement peuvent procéder au retrait de la totalité de l'aide à l'installation en agriculture dans les cas suivants :

1° Lorsque le bénéficiaire ne communique pas les pièces exigées à l'article 8 du présent arrêté dans le délai imparti ;

2° Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les engagements qu'il a pris lors de sa demande.

Le représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et le président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent procéder au retrait d'une partie de l'aide, qui ne peut excéder 20 % de son montant, lorsque que le bénéficiaire n'a pas respecté son plan d'entreprise.

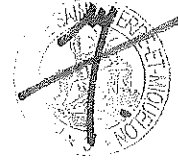
Article 10 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Pierre dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre.

Article 11 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice des Territoires de l'Alimentation et de la Mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le préfet,



Marc DIDIO

Destinataires :

Collectivité Territoriale
CACIMA
Mairie de Saint-Pierre
Mairie de Miquelon-Langlade
MASA
DTAM
Préfecture



ANNEXE I : BARÈME D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

Critères de notation d'une demande au titre de la DIA					
Caractère de l'activité	secondaire		progressive		principale
	10		20		30
Objet de la demande	création			reprise	
	10			40	
Diversification	1 critère	2 critères	3 critères	4 critères ou plus	
	5	10	15	20	
Caractère agroécologique	0 à 2 critères			supérieur ou égal à 3 critères	
	0			10	

La dotation maximum est de 100 000€ (100 points) par chef d'entreprise ou sociétaire.

La dotation minimum est 25 000€ (25 points).

Définitions

Activité principale : Une activité est considérée comme principale lorsqu'elle génère au moins 50 % du revenu d'activité agricole de l'exploitation au terme du plan d'entreprise à la fin de la 4^{ème} année d'installation.

Activité progressive : Une activité est qualifiée de progressive lorsqu'elle ne représente pas encore 50 % du revenu d'activité agricole à l'installation, mais atteint ou est appelée à atteindre ce seuil au terme du plan d'entreprise à la fin de la 4^{ème} année d'installation.

Activité secondaire : Une activité est dite secondaire lorsque sa contribution au revenu d'activité agricole est comprise entre 30 % et 50 % du revenu global au terme du plan d'entreprise à la fin de la 4^{ème} année d'installation.

Diversification : La diversification agricole consiste à développer plusieurs activités ou productions au sein d'une exploitation afin de ne pas dépendre d'un seul atelier. Cette diversification peut impliquer la transformation, si la base du produit transformé provient de l'exploitation. La vente directe et/ou une activité agro-touristique significative peuvent correspondre à cette définition.

Le caractère agroécologique : s'apprécie lorsqu'une production repose sur des pratiques agricoles qui mobilisent les processus naturels afin de concilier performance économique, préservation des ressources et réduction des intrants. Cette liste implique des éléments techniques, environnementaux, économiques, réglementaires, sociaux, agronomiques. Une liste de pratiques peut être fournie aux demandeurs.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité*

ANNEXE II à la décision préfectorale n° 258 du 05/06/2026

PLAN D'ENTREPRISE

Date de dépôt du dossier :

Cadre réservé à l'administration pour avis d'instruction :

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Identification

Nom / Prénom :	Siège social de l'exploitation :
Date de naissance :	Code postal, Commune :
Numéro de téléphone :	Forme juridique de la société :
Mail :	Dénomination sociale de la société :
	Capital de la société :
	N° SIRET :
	Date de création de la société :

2. MES ENGAGEMENTS

Plan d'entreprise

S'engage à respecter le présent plan d'entreprise.

Fait à

Le

Signature du demandeur de l'aide à l'installation :

Capacité professionnelle agricole (CPA)

Titulaire d'un diplôme agricole classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles

Nom du diplôme :

Année d'obtention :

Inscrit à une formation préparant à un diplôme agricole classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles

Nom et lieu de la formation :

Date prévue d'obtention du diplôme :

S'engage à obtenir ce diplôme avant le terme du présent plan d'entreprise

Expérience professionnelle d'au moins trente mois dans une exploitation agricole et titulaire ou inscrit à une formation préparant à un diplôme agricole classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles

Nom du diplôme ou nom et lieu de la formation :

Date d'obtention du diplôme (prévue le cas échéant) :

S'engage à obtenir ce diplôme avant le terme du présent plan d'entreprise le cas échéant

3. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Informations générales sur le projet :

Information générale sur le projet :

Si installation sociétaire, préciser :

Associé également demandeur de l'aide à l'installation :

- oui
- non

Les objectifs visés par le demandeur :

Présentation de l'activité, du projet d'installation et de développement

Nature et volume de production :

Mode de commercialisation et clientèle principale :

Formation et suivi après l'installation :

Préciser « sans objet » si aucune formation post-installation ou suivi n'est envisagé

S'engage à réaliser une étude de marché préalable à son projet

Les engagements de modulation de la dotation installation en agriculture

Critères territoriaux de modulation de la DIA :

Caractère principal, progressif ou secondaire de l'activité :

- activité principale
- activité progressive
- activité secondaire

Indiquer les éléments justifiant le critère de notation (tel que défini en annexe 1) :

Objet de la demande, si installation ou reprise :

- installation
- reprise

Indiquer les éléments justifiant le critère de notation (tel que défini en annexe 1) :

Diversification :

Si oui, décrire les ateliers justifiant le critère de notation (tel que défini en annexe 1) :

Caractère agroécologique :

Si oui, préciser les pratiques justifiant le critère de notation (tel que défini en annexe 1) :

Notation attribuée par le service instructeur de la demande (cadre réservé au service instructeur)

Caractère principal, progressif ou secondaire de l'activité :

/ 30

Objet de la demande, si installation ou reprise :

/ 40

Diversification :

/ 20

Caractère agroécologique :

/ 10

4. LA SITUATION INITIALE

Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité :

Le parcellaire par bloc :

Localisation		Utilisations précédentes		Amélioration existante <i>Irrigation, drainage, infrastructure agroécologique...</i>	Utilisation(s) à l'installation		Amélioration à réaliser <i>Irrigation, drainage, infrastructure agroécologique...</i>	Condition de réalisation <i>Contrats,quota, exploitation en agriculture biologique avant reprise..</i>
<i>Commune, lieu-dit</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Culture principale ou tête de rotation</i>	<i>Surface (ha)</i>		<i>Culture principale ou tête de rotation</i>	<i>Surface (ha)</i>		

Mode **Surface (ha)**

d'exploitation

- Propriété
- Location
- Autre (préciser) :

Cheptel :

Type d'animaux	Nombre repris	Nombre à la date d'installation	Commentaires

Bâti existant :

Utilisation précédente	Utilisation prévue à la date d'installation	Surface <i>(m2 ou nb de places)</i>	Année construction	Fonctionnalité / État	Localisation <i>(Commune et Lieu-dit)</i>	Travaux à réaliser	Mode d'exploitation <i>(location, propriété ou autre)</i>	Respect des normes <i>(Oui /A réaliser/ Non concerné)</i>

Construction(s) envisagée(s) :

Type de bâtiment	Surface <i>(m2 ou nb de places)</i>	Année construction	Fonctionnalité	Localisation <i>(Commune et Lieu-dit)</i>	Mode d'exploitation <i>(location, propriété ou autre)</i>	Respect des normes <i>(Oui /A réaliser/ Non concerné)</i>

Matériel repris :

Nature du matériel	Ancienneté années ou nombre d'heures d'utilisation	Préciser l'état, la fonctionnalité et si le renouvellement est prévu dans les 4 ans

Nouveau matériel pour le démarrage de l'activité :

Nature du matériel	Investissement de développement	Investissement de renouvellement	Mode d'exploitation (location, propriété, ou autre)	Pour l'achat de matériel d'occasion préciser : Ancienneté (année) ou nombre d'heures d'utilisation

Analyse de la situation initiale

Atouts	Contraintes

5. ÉVOLUTION DU PROJET APRÈS L'INSTALLATION

Informations générales sur les 4 années du plan d'entreprise

Descriptifs des actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires (par ex. contrat industriel, contrat d'intégration, démarche qualité et autres aides telles que les MAEC préciser la production, la quantité et les principales obligations) :

Main d'œuvre permanente (ensemble des actifs)

UTA à la date d'installation	UTA (N+4)

Main d'œuvre temporaire

UTA à la date d'installation	UTA (N+4)

Installation sociétaire :

Nom/prénom associé a :

Nom/prénom associé b :

Nom/prénom associé c :

Nom/prénom associé d :

		A l'installation	N1	N2	N3	N4
Répartition des parts sociales (%)	Demandeur					
	Associé a					
	Associé b					
	Associé c					
	Associé d					
Rémunération du travail (€)	Demandeur					
	Associé a					
	Associé b					
	Associé c					
	Associé d					
Répartition du résultat (%)	Demandeur					
	Associé a					
	Associé b					
	Associé c					
	Associé d					
Comptes associés (€)	Demandeur					
	Associé a					
	Associé b					
	Associé c					
	Associé d					

Le scénario principal

Atelier A	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total
Marge brute												

Atelier B	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total
Marge brute												

Atelier C	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total
Marge brute												

Atelier D	N1			N2			N3			N4		
Nature des productions	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total	Effectifs ou SAU	Volume ou rendements	Prix de vente total
Marge brute												

Soldes intermédiaires de gestion

	N1	N2	N3	N4
Capacité d'autofinancement nette (CAFn)				
EBE				
Produits financiers court terme				
Annuités emprunts long/moyen terme				
Annuités emprunts court terme				
Frais financiers court terme				
Prélèvements privés				
Produits bruts				
Valeur ajoutée				
Aides et subventions de fonctionnement				
Résultats courants				
Revenu disponible agricole				
En cas de société : revenu disponible agricole/associé exploitant				
Autres revenus professionnels du demandeur				

LE BILAN DE FIN D'EXERCICE (milliers d'euros)

ACTIF			PASSIF		
	Exercice 1	Exercice 4		Exercice 1	Exercice 4
Actif immobilisé :			Capitaux propres		
<i>Foncier :</i>			<i>- dont capital social ou individuel</i>		
<i>Construction :</i>					
<i>Matériel :</i>			<i>- dont résultat de l'exercice</i>		
<i>Animaux :</i>					
<i>Végétaux, plantations, autres :</i>			<i>- dont subvention d'investissement</i>		
Actif circulant :			Dettes :		
<i>Stocks approvisionnement et marchandises</i>			<i>Emprunts fonciers</i>		
<i>Stocks animaux</i>			<i>Autres emprunts long et moyen terme</i>		
<i>Stocks végétaux</i>					
<i>Autres comptes de stocks et en cours</i>			<i>Comptes associés</i>		
<i>Comptes associés</i>			<i>Autres dettes financières</i>		
<i>Créances et autres</i>			<i>Autres dettes et divers</i>		
<i>Disponible bancaire</i>			<i>Découvert bancaire</i>		
TOTAL			TOTAL		

6. COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

Motivations du demandeur pour la réalisation de son projet :

Points de vigilance et conditions de réussite :

Autres obligations réglementaires (*permis de construire, site classé, autorisation ICPE, Zone de captage, ZES, contrôles des structures, zonages environnementaux ...*) :